
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 21 JUILLET 2016 À 11 H 30 AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire
Bruno Guilbault

Mesdames et Messieurs les conseillers,
Louise Poirier
Renald Breault
Kimberly St Denis

Sont absents:
Mesdames et Monsieur les conseillers,
Katy Dupuis
Raymond Rougeau
Stéphanie Labelle



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par Monsieur le Maire, Bruno Guilbault. Monsieur François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est absente :

Maître Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

16-404

Il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Comité consultatif d'urbanisme — Dépôt du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 13 juillet 2016
4. Demandes relatives aux règlements sur les PIIA
- 4.1 Gestion Jean-Philippe Robitaille inc. – 3818, rue Pellan – Lot 5 528 949 – Zone 1 au PIIA (Secteur des Cascades) – Règlement numéro 1007 – Construction d'un bâtiment principal
- 4.2 Auberge Restaurant Yucca Riviera inc. – 3710-3712, rue Saint-Patrick – Lot 4 994 198 – Zone 10 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation

AVIS DE MOTION

5. Avis de motion — Règlement numéro 372-89-45 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin d'autoriser les logements au rez-de-chaussée des bâtiments commerciaux dans la zone C3-50 – Rue Queen

RÈGLEMENTS

6. Adoption Règlement numéro 48-2016-2 modifiant le Règlement numéro 48-2016 et son amendement concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon afin de modifier certains tarifs applicables
7. Adoption du projet — Règlement 1008-2 modifiant le Règlement numéro 1008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Rawdon concernant la construction d'immeubles résidentiels de 4 logements et plus afin de modifier la délimitation du secteur d'application, de réviser les critères applicables aux bâtiments accessoires et d'ajouter des dispositions pénales

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

8. Octroi de contrat – Travaux de réfection — Chemin Bélair
9. Octroi de contrat – Prévention incendie en gestion complète des risques moyens à très élevés

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10. Demande de servitude de passage — Conduite sous le chemin Redmond relatif à l'implantation d'une installation septique — Lot 5 353 765 (matricule 8496-19-5446)
11. Demande de l'Association des aventuriers de Baden-Powell – Nuit au Centre Metcalfe
12. Invitation — 29^e Omnium des maires – MRC Matawinie
13. Lettre d'entente – Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 1084

14. Modification à la résolution numéro 16-377 – Octroi de contrat – Pavage de diverses rues 2016 – Phase 2
15. Certificat de paiement numéro 2 – Acceptation provisoire — Construction Denis et Ghyslaine Gagnon inc. — Travaux de rénovation de la toiture au centre communautaire de Rawdon — Centre Metcalfe
16. Période de questions
17. Levée de la séance

3. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 13 JUILLET 2016

16-405 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 13 juillet 2016 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

4. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion extraordinaire du 13 juillet 2016.

16-406 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour la demande suivante :

4.1 Gestion Jean-Philippe Robitaille inc. – 3818, rue Pellan – Lot 5 528 949 – Zone 1 au PIIA (Secteur des Cascades) – Règlement numéro 1007 – Construction d'un bâtiment principal

D'accepter la demande de permis ci-haut mentionnée, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil la jugeant conforme aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

De refuser la demande de permis suivante selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil la jugeant non conformes aux objectifs réglementaires définis pour cette zone :

4.2 Auberge Restaurant Yucca Riviera inc. – 3710-3712, rue Saint-Patrick – Lot 4 994 198 – Zone 10 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation

AVIS DE MOTION

5. AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-45 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER LES LOGEMENTS AU REZ-DE-CHAUSSÉE DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX DANS LA ZONE C3-50 – RUE QUEEN

16-407 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Kimberly St Denis que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 372-89-45 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin d'autoriser les logements au rez-de-chaussée des bâtiments commerciaux dans la zone C3-50 – Rue Queen.

RÈGLEMENTS

6. ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2016-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2016 ET SON AMENDEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE MODIFIER CERTAINS TARIFS APPLICABLES

CONSIDÉRANT le pouvoir attribué à une Municipalité de tarifer en tout ou en partie ses biens et ses services;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement 48-2016 et son amendement afin d'y modifier certains tarifs applicables;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 12 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au plus tard deux jours ouvrables avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le secrétaire-trésorier ou son remplaçant en

ayant précisé l'objet, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement.

16-408 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 48-2016-2 modifiant le Règlement numéro 48-2016 et son amendement concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon afin de modifier certains tarifs applicables, tel que remis aux membres du conseil.

7. ADOPTION DU PROJET — RÈGLEMENT 1008-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES RÉSIDENTIELS DE 4 LOGEMENTS ET PLUS AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DU SECTEUR D'APPLICATION, DE RÉVISER LES CRITÈRES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS PÉNALES

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.15 à 145.20 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, CHAP. A-19.1), le conseil peut adopter un règlement assujettissant la délivrance de permis de construction ou de certificats d'autorisation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

CONSIDÉRANT QUE cette exigence s'applique en sus de celles prévues à la réglementation de zonage, de lotissement, de construction et de permis et certificats en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime approprié de modifier la délimitation du secteur d'application, de revoir les critères applicables aux bâtiments accessoires et de rendre applicables au présent règlement des dispositions pénales;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 12 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

16-409 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le projet de règlement numéro 1008-2 modifiant le règlement numéro 1008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Rawdon concernant la construction d'immeubles résidentiels de 4 logements et plus afin de modifier la délimitation du secteur d'application, de réviser les critères applicables aux bâtiments accessoires et d'ajouter des dispositions pénales, tel que remis aux membres du conseil.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

8. OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE RÉFECTION — CHEMIN BÉLAIR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 29 juin 2016 pour des travaux de réfection du chemin Bélaire;

CONSIDÉRANT la réception de sept (7) soumissions en date du 14 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise 9306-1380 Québec inc. (Pavage Roy), pour un montant de 761 041,37 \$, taxes incluses, les résultats étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)

ENTREPRISES	OFFRES	CONFORMITÉ
9306-1380 QUÉBEC INC. (PAVAGE ROY)	761 041,37 \$	Non-conformité mineure
PAVAGE J.D. INC.	765 402,87 \$	Conforme
EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.	772 436,11 \$	Non-conformité mineure
9012-8067 QUÉBEC INC (EXC. MAILHOT)	783 861,90 \$	Non-conformité mineure

SINTRA INC. (RÉGION LANAUDIÈRE - LAURENTIDES)	911 846,33 \$	Conforme
MASKIMO CONSTRUCTION INC.	918 987,13 \$	Conforme
JOBERT INC.	1 047 149,19 \$	Conforme

CONSIDÉRANT QUE la partie des travaux devant être exécutée sur le territoire de la Municipalité de Rawdon (environ 2.9 km) s'élève à un montant de 670 393,93 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la partie des travaux devant être exécutée sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez (environ 0,35 km) s'élève à un montant de 90 647,44 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux est conditionnelle à l'octroi d'une aide financière du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux prévus sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est également conditionnelle à l'approbation de ceux-ci par ladite municipalité.

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la firme CLA Experts-conseils inc., en date du 14 juillet 2016.

16-410 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour les travaux de réfection du chemin Bélair, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9306-1380 Québec inc. (Pavage Roy), pour un montant de 761 041,37 \$, taxes incluses, la réalisation des travaux étant conditionnelle à l'octroi d'une aide financière du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

De prendre acte que la réalisation des travaux prévus sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est également conditionnelle à l'approbation de ceux-ci par ladite municipalité.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2016-00123 a été émis pour autoriser cette dépense.

9. OCTROI DE CONTRAT – PRÉVENTION INCENDIE EN GESTION COMPLÈTE DES RISQUES MOYENS À TRÈS ÉLEVÉS

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise 9190-9044 Québec inc. (Groupe GPI) pour effectuer la prévention incendie en gestion complète des risques moyens à très élevés au cours de l'année 2016, pour un montant de 20 500 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de ce contrat s'inscrit dans le cadre des procédures et des obligations requises par le schéma de couverture de risques incendie;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur du Service de la sécurité incendie.

16-411 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer un contrat pour effectuer la prévention incendie en gestion complète des risques moyens à très élevés au cours de l'année 2016 à l'entreprise 9190-9044 Québec inc. (Groupe GPI), pour un montant de 20 500 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur du Service de la sécurité incendie et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2016-00121 a été émis pour autoriser cette dépense.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10. DEMANDE DE SERVITUDE DE PASSAGE — CONDUITE SOUS LE CHEMIN REDMOND RELATIF À L'IMPLANTATION D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE — LOT 5 353 765 (MATRICULE 8496-19-5446)

CONSIDÉRANT QUE la résidence sise au 1651, chemin Redmond (lot numéro 5 353 777) est située sur le territoire de la municipalité de Rawdon et qu'aucun système de traitement des eaux usées non étanche ne peut desservir cette résidence, compte tenu de sa superficie insuffisante;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire de cette résidence est également propriétaire d'un terrain vacant localisé de l'autre côté du chemin Redmond, identifié comme étant le lot numéro 5 353 765;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire a déposé une demande de servitude pour l'exécution d'un forage permettant le passage d'une conduite sous le chemin Redmond, afin de procéder à l'implantation d'une installation septique sur le terrain vacant localisé de l'autre côté du chemin, le tout afin de desservir la résidence sise au 1651, chemin Redmond;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Redmond est une propriété municipale identifiée comme étant le lot numéro 5 355 489;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur du Service de la planification et du développement du territoire.

16-412 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'accorder une servitude permettant le passage d'une conduite sous le chemin Redmond, afin de procéder à l'implantation d'une installation septique sur le terrain vacant identifié comme étant le lot numéro 5 353 765 et localisé de l'autre côté du chemin, le tout afin de desservir la résidence sise au 1651, chemin Redmond.

Que la servitude de passage est consentie pour un montant de 1 \$.

Que l'ensemble des honoraires professionnels et les frais relatifs à la présente servitude soient à la charge exclusive du cessionnaire, le choix du notaire instrumentant appartenant exclusivement à la Municipalité de Rawdon.

De mandater le notaire Me Yves Larocque afin de parfaire la transaction.

Que le cessionnaire s'engage à assurer la remise en état des lieux advenant toute intervention dans l'assiette de la servitude, le tout à ses propres frais.

Que tout dommage causé à la propriété de la Municipalité résultant des travaux effectués par le cessionnaire sera à la charge exclusive de ce dernier et entièrement assumé par celui-ci, et ce, pour toute la durée de l'utilisation.

Que le cessionnaire devra détenir et maintenir en vigueur, une assurance responsabilité civile protégeant contre les accidents ou dommages aux personnes ou à la propriété d'autrui.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tout document relatif à la cession, ladite cession étant consentie sans garantie. Les modalités de la servitude à établir devront être déterminées avec les différents services municipaux et feront partie intégrante de la servitude.

II. DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES AVENTURIERS DE BADEN-POWELL – NUIT AU CENTRE METCALFE

CONSIDÉRANT QUE des membres de l'équipe Aventure des clans routiers de l'AABP (Association des aventuriers de Baden-Powell), en provenance de Laval, feront, entre autres, une excursion pédestre d'environ 40 kilomètres dans la région de Lanaudière, l'objectif de cette aventure étant un dépassement de soi des membres de l'équipe, un rayonnement du scoutisme traditionnel ainsi qu'une collecte de fonds pour aider une enfant;

CONSIDÉRANT QUE cette activité se déroulera du 2 au 5 septembre 2016 et que le départ s'effectuera au Centre Metcalfe pour se conclure à St-Lin-Laurentides;

CONSIDÉRANT diverses demandes de l'organisation, dont la permission de coucher au Centre Metcalfe dans la nuit du vendredi 2 au 3 septembre 2016;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

16-413 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'accorder les demandes de l'Association des aventuriers de Baden-Powell, tel que formulées, sous réserve de la présentation d'une preuve d'assurance et de l'obtention des autorisations requises par la Sûreté du Québec ainsi que les organismes concernés par leurs demandes.

12. INVITATION — 29^E OMNIUM DES MAIRES – MRC MATAWINIE

CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour participer à la 29^e édition de l'Omnium des maires de la MRC de Matawinie qui se déroulera le 15 septembre 2016, lequel vise à assurer la viabilité du Fonds de protection de l'environnement matawinien (FPEM) afin de soutenir financièrement les municipalités locales de la MRC dans la réalisation de projets et d'activités à retombées significatives pour la protection, l'amélioration et la mise en valeur de l'environnement.

16-414 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'achat d'un quatuor pour participer à la 29^e édition de l'Omnium des maires de la MRC de Matawinie, pour un montant total de 600 \$.

Le certificat de crédit numéro 2016-0122 est émis pour autoriser cette dépense.

13. LETTRE D'ENTENTE – SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE – SECTION LOCALE 1084

CONSIDÉRANT la convention collective de travail 2011-2016 entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1084 signée le 12 juillet 2013;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le fonctionnement et l'organisation du Service des finances ainsi que son obligation d'administrer et diriger efficacement ses activités;

CONSIDÉRANT l'entente entre les parties en ce qui a trait aux modifications de la fonction de préposée à la comptabilité.

16-415 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, une lettre d'entente avec le syndicat s'appliquant au poste de préposée à la comptabilité.

14. MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 16-377 – OCTROI DE CONTRAT – PAVAGE DE DIVERSES RUES 2016 – PHASE 2

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans le montant affecté au Règlement d'emprunt numéro 142 (parapluie 2016) pour le projet de pavage de diverses rues 2016 – Phase 2, tel qu'adopté à la résolution numéro 16-377 lors de la séance ordinaire du conseil du 12 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE le montant affecté au Règlement d'emprunt numéro 142 (parapluie 2016) aurait dû se lire comme étant 581 846,67 \$.

16-416 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De remplacer le montant affecté au Règlement d'emprunt numéro 142 (parapluie 2016) à la résolution numéro 16-377, lequel se lisait comme suit :

« Un montant de 685 000 \$ est affecté au Règlement d'emprunt numéro 142 (parapluie 2016) dans la catégorie *travaux de voirie*, remboursable sur une période de 20 ans »

Par celui-ci :

« Un montant de 581 846,67 \$ est affecté au Règlement d'emprunt numéro 142 (parapluie 2016) dans la catégorie *travaux de voirie*, remboursable sur une période de 20 ans »

D'autoriser la directrice du Service des finances à effectuer les écritures comptables qui s'imposent afin de donner plein effet à la présente résolution.

15. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – ACCEPTATION PROVISOIRE – CONSTRUCTION DENIS ET GHYSLAINE GAGNON INC. – TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA TOITURE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE RAWDON – CENTRE METCALFE

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 3 833,92 \$, taxes incluses, lequel représente la libération de la retenue de 5 %, pour les travaux de rénovation de la toiture au

centre communautaire de Rawdon — Centre Metcalfe, par l'entreprise Construction Denis et Ghyslaine Gagnon inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des loisirs et de la culture en date du 14 juillet 2016.

16-417 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 3 833,92 \$, taxes incluses, à l'entreprise Construction Denis et Ghyslaine Gagnon inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2016-0071, lequel sera libéré à la réception des quittances.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et son amendement, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

16-418 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 11 h 33.

(S) _____
François Dauphin
Directeur général et secrétaire-trésorier

(S) _____
Bruno Guilbault
Maire